



Renouvellement des primes d'assurance collective 2023 – Enseignantes et enseignants actifs

À la suite d'un examen des résultats financiers et des risques liés à notre régime d'assurance collective, le comité des régimes autofinancés et le comité exécutif de l'APEQ ont recommandé une proposition de renouvellement au conseil d'administration de l'APEQ, qui a approuvé les ajustements de primes pour 2023.

Ajustements de primes pour 2023

Couverture d'assurance	Ajustement de primes
Assurance soins de santé	+7 %
Assurance invalidité de longue durée	+15 %
Assurance-vie de base (facultative)	+13,9 %
Assurance soins dentaires (uniquement pour AEEM)	-3,2 %

Notes sur le renouvellement de l'assurance collective

Notre régime collectif est financé à 100 % par les membres. Nous répondons aux besoins de chacun en matière de soins de santé, nous offrons des prestations de remplacement du revenu (ILD) à ceux qui connaissent des périodes d'invalidité de longue durée, et nous accordons une exonération des primes pour les membres admissibles pendant qu'ils reçoivent des prestations d'assurance-salaire et demeurent invalides pendant au moins 6 mois.

Soins de santé

L'analyse technique de notre régime collectif, qui tient compte des facteurs économiques et démographiques, ainsi que de la conception et de la gouvernance du régime collectif, a appuyé un ajustement des primes de +7 %.

Au cours de la période de référence de 12 mois utilisée pour le renouvellement, 83 % de toutes les demandes de remboursement de soins de santé concernaient des médicaments sur ordonnance, la demande moyenne par certificat ayant augmenté de 9,4 %. Une augmentation du coût des demandes de règlement mises en commun, une prime d'assurance protégeant le régime collectif contre les réclamations de plus de 50 000 \$, est reflétée dans l'ajustement de la prime de soins de santé.

Le tableau suivant reflète l'ajustement des frais des soins de santé par paie :

Individuel	Couple	Parent monoparental	Famille
+4,46 \$	+8,51 \$	+6,30 \$	+10,34 \$

Note : À compter du 1er janvier 2023, le régime collectif sera modifié pour supprimer le plafond à vie de 10 000 \$ pour les appareils thérapeutiques en faveur d'une disposition raisonnable et habituelle.

Invalidité de longue durée

Alors qu'un nombre croissant de nos membres connaissent des périodes d'invalidité prolongées, les conditions de travail étant souvent des facteurs contributifs, notre expérience en matière de réclamations dans le cadre du régime collectif continue de se détériorer, les effets de la pandémie commençant tout juste à se faire sentir.

L'augmentation du nombre de membres invalides nécessite un ajustement des primes afin de payer les demandes de prestations d'ILD. Bien que le taux des primes d'ILD ait plus que doublé au cours des six dernières années, la prestation d'ILD a généré plus de 8,7 millions de dollars de déficits globaux, et un déficit annuel est également prévu pour 2022. L'analyse technique soutenait un ajustement des primes de +15 %.

Le tableau suivant reflète l'ajustement des frais de l'ILD par paie :

Échelle 5	Échelle 9	Échelle 13	Échelle 17
+5,46 \$	+6,21 \$	+7,33 \$	+9,09 \$

Assurance-vie de base

L'assurance-vie de base (couverture facultative) a terminé l'année 2021 en déficit et devrait connaître un autre déficit annuel en 2022. L'analyse technique a soutenu un ajustement des primes de +13,9 %.

Assurance soins dentaires

Comme il ne s'agit pas d'une prestation essentielle de notre régime collectif, les soins dentaires ne sont offerts qu'aux membres de l'AEEM. Avec une expérience positive en matière de sinistres et un état financier solide en 2021, l'analyse technique des soins dentaires a soutenu un ajustement de prime de -3,2 %.

Le tableau suivant reflète l'ajustement des frais de soins dentaires par paie :

Individuel	Couple	Parent monoparental	Famille
-0,71 \$	-1,36 \$	-1,25 \$	-1,89 \$

Note : À compter du 1er janvier 2023, le régime collectif sera modifié pour offrir un remboursement selon le guide des tarifs dentaires de l'année au cours de laquelle la demande de remboursement a été présentée.

Les ajustements de primes ne sont recommandés qu'après une analyse et un examen minutieux. L'APEQ reconnaît que les augmentations des primes d'assurance demeurent une préoccupation des membres. Nous continuons à insister sur la nécessité d'améliorer les conditions de travail, en nous engageant avec l'employeur dans diverses initiatives visant à promouvoir un milieu de travail plus sain.